



Charte ISR

Principes retenus par l'Ircantec

Juin 2019

Signatory of:

SOMMAIRE

Politique générale d'investissement	4
Valeurs de l'Institution	4
L'approche d'investissement responsable du Régime	4
Le cadre de référence	5
Le champ d'application de la charte ISR	6
Nos priorités ESG	6
Exclusions	7
Sélection ESG des titres	7
La gouvernance encadrant la mise en œuvre de la Charte ISR	9
Une démarche pilotée	9
Une démarche transparente	9
Annexes	10

Politique générale d'investissement

Crée en 1970 par décret, l'Ircantec est le régime de retraite complémentaire obligatoire des agents contractuels des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. Il s'applique également aux élus locaux.

Valeurs de l'Institution

L'identité de l'Ircantec façonne ses valeurs : le système de retraite par répartition lie entre elles les générations dans un esprit de solidarité et d'équité. Dans un souci de justice entre générations, l'Ircantec se fixe donc comme priorité d'entretenir sur le long terme le capital qui contribuera à la qualité de vie des futurs pensionnés : le capital financier pour le versement des retraites, mais également le capital naturel et humain des générations actuelles et futures. En s'inscrivant dans une démarche d'investisseur responsable, l'Ircantec considère qu'elle peut en effet contribuer à orienter les capitaux vers une croissance soutenable, inclusive, moins intense en carbone et relevant le défi du changement climatique.

L'approche d'investissement responsable du Régime

Conscient de ses responsabilités vis à vis de ses affiliés et de la société, le Conseil d'administration de l'Ircantec du 18 décembre 2008 a décidé de mettre en place une démarche ISR (Investissement Socialement responsable) sur son portefeuille d'actifs.

Le Conseil a repris à son compte le préambule aux six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU :

« En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts de long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprises (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissements (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et le moment). Nous

sommes en outre convaincus que l'application de ces Principes pourra mettre les investisseurs plus en phase avec les grands objectifs de la société ».

Les deux principes qui sous-tendent l'action de l'Ircantec sont les suivants :

- Intégrer des critères ISR dans la gestion de portefeuille ;
- Être un actionnaire actif.

L'Institution entend à la fois valoriser les émetteurs en conformité avec les principes qu'elle a définis et intervenir auprès de la communauté financière et des investisseurs qui partagent les mêmes objectifs pour faire progresser la prise en compte de ces principes.

L'Ircantec s'associe également aux initiatives concourant à leur diffusion.

Entamée en 2009, la démarche d'investisseur responsable de l'Ircantec se veut simple, progressive et pragmatique. Signataire des PRI depuis 2014, l'Ircantec décline de manière active cette initiative et ses 6 principes au travers de :

- sa charte ISR, qui indique les approches et enjeux extrafinanciers en matière Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) priorisés par type d'investissement ;
- sa politique d'exercice des droits de vote¹ : en exerçant ses droits de vote de manière active, l'Ircantec entend encourager les entreprises à une meilleure gouvernance, ce qui contribue possiblement à l'amélioration de leurs résultats sur le long terme et à leur rapprochement avec les aspirations de la société ;

¹ https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/public/polit_vote.pdf

- sa politique d'engagement actionnariale et institutionnelle², afin de renforcer le dialogue avec les entreprises, les pairs investisseurs et la contribution aux avancées méthodologiques et aux réflexions de Place.

En adoptant cette démarche, l'Ircantec entend :

- agir au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires, actuels et futurs ;
- optimiser le rendement de ses placements sur le long terme dans la limite des risques acceptés par l'Institution, le rendement financier n'étant pas le seul objectif recherché ;
- préserver la cohérence de sa politique d'investissement avec le respect de ses valeurs afin que le capital contribue à la qualité de vie des futurs pensionnés : le capital financier pour le versement des retraites, ainsi que le capital environnemental et le capital humain.

Le cadre de référence

■ Respect des normes

Pour guider son action, l'Ircantec se fonde en premier lieu sur les normes, conventions et standards internationaux, dont :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT), qui définissent les 4 grands principes et droits fondamentaux du travail que sont : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; l'élimination du travail forcé et l'abolition effective du travail des enfants et enfin la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement³.
- la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, en matière de lutte contre les changements climatiques.
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que les principales

conventions en matière de préservation des ressources naturelles, de protection de la biodiversité et de gestion des déchets.

- la Convention des Nations-Unies contre la corruption en matière de gouvernance exemplaire.

L'Ircantec respecte par ailleurs le cadre légal et réglementaire qui lui est applicable et, en cohérence avec son positionnement institutionnel public, incite au respect des standards environnementaux et sociaux reconnus dans les législations françaises et de l'Union européenne lorsqu'elle investit hors de celle-ci.

■ Engagements volontaires

L'Ircantec s'associe également de manière active aux initiatives internationales et nationales qui peuvent émerger et guider sa démarche ISR. L'Ircantec est ainsi signataire de l'Appel de Paris par lequel l'Institution confirme son soutien aux ambitions énoncées dans l'Accord de Paris pour le climat. À travers cet engagement, l'Ircantec affirme sa volonté de contribuer au maintien de l'élévation de la température en dessous de 2°C, de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C, permettant de ce fait de réduire les risques liés au changement climatique.

Par ailleurs, l'Ircantec considère que les 17 objectifs de développement durable (ODD) peuvent constituer un nouveau cadre d'analyse et d'action pour la communauté internationale de l'investissement responsable, bien que tous les ODD ne puissent pas faire l'objet d'investissements de manière égale et ne soient pas pertinents pour l'ensemble des acteurs.

L'Ircantec s'approprie les ODD via ses investissements thématiques et ses investissements d'impact, mais également par l'exercice actif de ses droits de vote et ses démarches d'engagement, ou encore en veillant à ne pas contrevenir aux ODD.

² https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/public/engagement_action.pdf

³ Cf déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Le champ d'application de la charte ISR

La Charte s'applique à tous les investissements de l'Ircantec.

En intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance au choix de ses placements sur toutes les classes d'actifs, l'Ircantec vise à appréhender de manière complète les risques et opportunités de ses investissements et donc à sécuriser la valeur de ses réserves sur le long terme, tout en mettant ses réserves au service d'une économie qui préserve le capital naturel et humain des générations actuelles et futures.

Nos priorités ESG

L'Ircantec place l'Homme et le progrès social au centre de ses préoccupations, en accordant une attention particulière à l'emploi et au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de création de valeur, aux conditions de vie décente notamment par l'accès au logement et à l'égalité des sexes. Pour le Régime, le dialogue social et l'employabilité sont notamment des composantes fondamentales d'une croissance durable et inclusive. Les normes internationales du travail (y compris celles régissant la liberté syndicale et le droit de négociation collective, le salaire minimum, la mise en valeur des ressources humaines, la sécurité et la santé au travail, la politique d'emploi/réemploi) constituent un cadre solide auquel se référer pour s'attaquer aux problèmes que posent la transition vers le développement durable.

En matière environnementale, l'Ircantec est consciente que la croissance économique et l'évolution démographique se sont accompagnées d'une forte augmentation de la demande en ressources naturelles⁴. L'une des priorités de l'Ircantec relève notamment de la gestion durable des ressources et de leur productivité, ce qui suppose des mesures de consommation modérée d'énergie, d'efficacité énergétique, ou encore le développement de bâtiments et infrastructures durables. De plus, l'Ircantec fait du climat l'une de ses priorités et s'inscrit résolument dans le cadre d'une transition écologique

et énergétique juste, qui suppose d'assurer la soutenabilité écologique de nos écosystèmes et de développer une économie de croissance créatrice d'emplois et de revenus sur le long terme. L'Ircantec affirme son ambition d'inscrire ses investissements dans une trajectoire compatible avec un scénario 2°C, de poursuivre ses efforts vers 1,5°C, et de soutenir la prise en compte des impacts sociaux de la transition énergétique et écologique.

Enfin, dans le cadre d'une transition vers une économie durable et inclusive, l'Ircantec considère la question de la gouvernance comme centrale, tant au niveau des entreprises que des États. Pour les entreprises, il s'agit d'aller au delà d'une bonne gouvernance, dont l'objectif est d'assurer la transparence, l'équilibre des pouvoirs et la concertation entre les parties prenantes, pour aller vers une gouvernance exemplaire. Pour les États, cela se traduit notamment par une lutte active contre la corruption. Cette dernière constitue un enjeu majeur pour la stabilité et la sécurité des sociétés, car, en fragilisant les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice, elle compromet le développement durable et l'état de droit.

En tant qu'investisseur institutionnel de long terme, l'Ircantec entend être attentif à la soutenabilité des modèles d'activités des entreprises ou des projets. L'approche retenue par l'Ircantec allie Exclusions et Sélection ESG couplée à une stratégie d'engagement forte.

⁴ Eau, matières premières y compris sous l'angle de la prévention et de la gestion des déchets, conditions sociales et environnementales d'extraction/prélèvement des ressources naturelles et/ou de production des matières premières, enjeu de raréfaction des ressources

Exclusions

L'Ircantec peut être amenée à exclure de son univers d'investissement des entreprises et/ou des secteurs d'activité sur la base du non-respect des normes, conventions et standards internationaux, notamment au regard des droits de l'Homme. Sont ainsi exclues :

- les entreprises fabriquant et commercialisant des armes interdites par les conventions internationales ;
- les entreprises du secteur du tabac, sur la base de la Convention cadre de l'OMS relative à la lutte anti-tabac ;
- les entreprises coupables de manquements avérés aux principes fondamentaux cités en amont.

L'Ircantec peut également être amenée à exclure de son univers d'investissement des entreprises et/ou des secteurs d'activité sur la base d'une analyse de gestion des risques financiers et extra-financiers. Certains secteurs peuvent ainsi être partiellement ou totalement exclus lorsqu'il ressort des études menées que l'impact de ces activités est jugé particulièrement négatif, notamment au regard des droits humains, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

■ Exclusion charbon :

L'utilisation de cette source d'énergie se traduit par des coûts sociaux et environnementaux très importants. L'Ircantec dispose ainsi d'une politique de désinvestissement charbon à partir de seuil d'exclusion spécifique⁵.

■ Réduction de l'exposition aux énergies fossiles (pétrole et gaz) :

L'Ircantec applique une stratégie spécifique de désinvestissement sur les valeurs du secteur « pétrole et gaz » alliant exclusions ciblées et engagement actionnarial renforcé. L'objectif poursuivi, dans la continuité de sa stratégie de transition vers une économie bas carbone, est de limiter l'investissement dans les entreprises dont

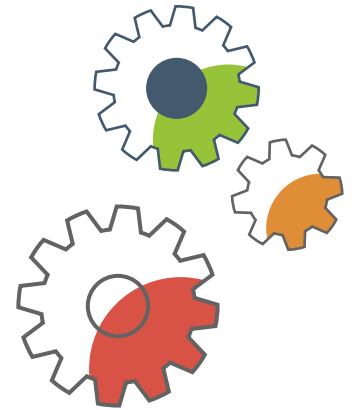
les activités sont difficilement compatibles avec la transition énergétique, qui représentent des risques financiers, environnementaux et sociaux élevés, pour se concentrer sur les entreprises qui ont une capacité élevée de changement et de diversification vers les énergies renouvelables, et pour lesquelles le levier de l'engagement actionnarial peut être utilisé.

Sélection ESG des titres

■ Entreprises

L'Ircantec demande aux sociétés de gestion de se doter d'une vision dynamique sur le niveau d'engagement de l'entreprise et sur la performance globale de cette dernière, pour identifier et sélectionner, au travers de processus de sélection, les entreprises qui mettent en place une démarche RSE et de TEE engageante.

L'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement se double d'un suivi approfondi des controverses, pour anticiper les risques financiers et de réputation.



⁵ Cf. annexe 1 : critères d'exclusions

■ États

L'identité et les valeurs de l'Institution tendent à l'orienter vers les politiques publiques qui se projettent sur le long terme pour garantir des ressources aux générations futures et qui placent l'intérêt général au centre de leur ambition. L'évaluation peut se faire au regard de la contribution et/ou de la mise en œuvre par les Etats des ODD, notamment par l'intégration de dispositions favorisant une transition juste dans les plans et politiques nationaux pour la réalisation des ODD et dans les plans d'action nationaux relatifs aux questions environnementales et au changement climatique.

■ Actifs réels

→ Immobilier

Afin de favoriser un immobilier durable, la politique de placement de l'Ircantec intègre des dynamiques sociales et environnementales fortes, avec une priorité marquée pour des biens répondant à un besoin sociétal (logements intermédiaires, résidences étudiantes, établissement de santé et EPHAD...) et à des enjeux environnementaux tels que la consommation des ressources naturelles et la santé et la sécurité des occupants. L'Ircantec est particulièrement attachée à ce que le patrimoine existant s'inscrive dans une démarche de développement durable visant notamment à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments et la qualité de vie des locataires.

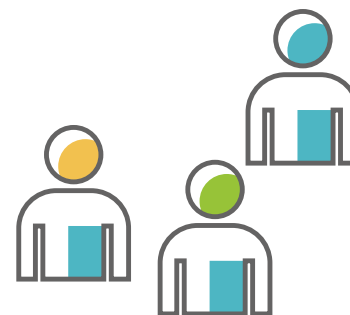
→ Infrastructures

La stratégie d'investissement visée a pour objectif d'investir dans des thématiques durables dont le financement de la transition énergétique et écologique, en investissant dans des secteurs verts ayant une empreinte environnementale positive, ainsi que le financement d'infrastructures sociales.

La qualité ESG de l'ensemble du projet doit également être évaluée.

En tout état de cause sont exclus le secteur des énergies fossile, (sauf dans le cas de fournisseurs de solutions innovantes favorisant l'efficacité énergétique), et les émetteurs dont l'activité apparaîtrait, sur la base des informations disponibles au moment de la décision par la société de gestion, comme incompatible avec le scénario 2°C.

Par ailleurs, l'Ircantec encourage les avancées méthodologiques permettant de mettre en œuvre les principes édictés dans sa charte ISR.



La gouvernance encadrant la mise en œuvre de la Charte ISR

Une démarche pilotée

■ Le Conseil d'administration

Le Conseil définit les orientations générales de la politique ISR ; il en valide les actualisations et les extensions en s'appuyant sur les travaux de recherche et ses échanges avec d'autres investisseurs. Il vérifie la mise en œuvre des principes définis dans la Charte en examinant périodiquement leur degré d'intégration dans les processus de gestion ; il appuie son analyse sur les rapports extrafinanciers fournis par une agence de notation extrafinancière. Il s'appuie sur la Commission de Pilotage Technique et Financier chargée de préparer les travaux du Conseil relatifs à la politique de placement du Régime.

■ La Caisse des Dépôts et consignations, gestionnaire de l'Institution

La Caisse des Dépôts assiste le Conseil d'administration dans l'élaboration de sa politique ISR et fait des propositions quant à son évolution. Dans ce cadre, elle entretient une veille sur l'ISR, communique la politique ISR de l'Institution aux sociétés de gestion et s'assure du respect des principes dans l'exécution de leurs mandats. Enfin, la Caisse des Dépôts rend compte périodiquement au Conseil d'administration de l'application des principes ISR dans les stratégies d'investissement.

■ Les sociétés de gestion

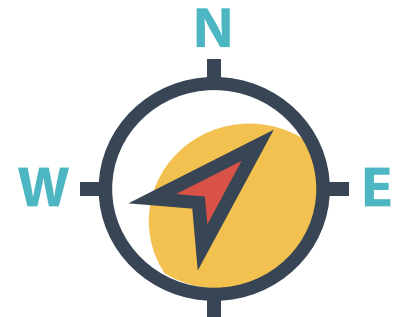
Les sociétés de gestion intègrent dans leur méthodologie et leur processus d'investissement les principes ISR de l'Ircantec, procèdent aux investissements en cohérence avec la stratégie et les principes définis par le Conseil, informent des modalités de mise en œuvre dans leur gestion des principes ISR et alertent sur les difficultés d'application ; elles identifient et suivent les risques que les placements financiers peuvent avoir sur l'image et la réputation du régime.

Les sociétés de gestion sont sélectionnées par appel d'offres tant sur leurs capacités financières que sur leurs aptitudes à répondre aux besoins de l'Ircantec sur les sujets ISR. Ces sociétés doivent être signataires des PRI. Celles qui ne les ont pas signés doivent pouvoir expliquer leur position.

Une démarche transparente

L'Ircantec s'engage à être transparente et responsable envers ses affiliés et l'ensemble de ses parties prenantes. Le Régime rend ainsi compte chaque année :

- au travers de son Rapport annuel d'activité, de ses décisions d'investissements ;
- au travers de son Bilan Action Climat, de sa stratégie Climat et ESG et d'engagement ;
- au travers de son Bilan annuel des votes, de la mise en œuvre de sa Politique de vote.



Annexe 1 : Critères d'exclusions

■ Critères d'exclusion des valeurs charbon

- pour les entreprises minières, exclusion de toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon représente plus de 1% de la part de marché global ;
- pour les entreprises productrices d'énergie, exclusion de toute entreprise dont le mix énergétique lié au charbon est supérieur à 30% ou dont l'intensité carbone dépasse 500 gCO₂/kwh ;
- pour les entreprises minières et pour les entreprises productrices d'énergie, exclusion de toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon est supérieur à 10% du chiffre d'affaires global.

Un accord au cas par cas peut avoir lieu si l'entreprise fait preuve d'un engagement fort en matière de transition énergétique. Par exemple, une obligation verte (Green Bond) émise par une entreprise répondant aux critères de désinvestissement peut être souscrite dès lors qu'elle permet une amélioration du mix énergétique de l'activité.

■ Réduction de l'exposition aux énergies fossiles (pétrole et gaz)

Sont exclues du portefeuille :

- les entreprises spécialisées du secteur « pétrole et gaz » dont le modèle d'affaires est centré sur l'exploration et la production ;
- les obligations non fléchées⁶ des entreprises du secteur pétrolier dont les dépenses d'investissement sont incompatibles avec une stratégie 2°C ;
- les actions des entreprises pétrolières intégrées non-européennes dont les investissements sont incompatibles avec une stratégie 2°C.

Le désinvestissement des actions et des obligations des entreprises spécialisées du secteur « pétrole et gaz », dont le modèle d'affaires est centré sur l'exploration et la production pétrolière, marque la volonté de l'Ircantec de ne pas soutenir les entreprises qui ont un risque de transition élevé.

S'agissant des entreprises intégrées du secteur « pétrole et gaz », le désinvestissement des obligations non fléchées marque la volonté de l'Ircantec de ne pas soutenir des activités controversées. En effet, l'émission d'obligations est une source de financement pour l'ensemble des investissements, dont les projets controversés ou les projets incompatibles avec une trajectoire 2°C. Ne plus acheter ces obligations, tant que ces sociétés continuent de développer de tels projets, permet de ne plus contribuer passivement, même partiellement, au financement des investissements de tels projets. Ce désinvestissement obligatoire se double d'un renforcement du dialogue actionnarial avec les entreprises intégrées européennes.



⁶ Les obligations fléchées sont les « green bonds », les « social bonds » et les « sustainable bonds »

Annexe 2 : Déclinaison de la vision de l'Ircantec sur les critères ESG pour les entreprises

L'Ircantec souhaite privilégier les entreprises qui :

- mettent l'Homme en avant et favorisent le progrès social ;
- sont soucieuses de la préservation de l'environnement et de l'aménagement durable des territoires ;
- disposent d'une gouvernance exemplaire.

Pour le Conseil d'administration de l'Ircantec, ces valeurs se déclinent de la façon suivante :

■ Mettre l'Homme en avant et favoriser le progrès social

Pour évaluer le degré de conformité des entreprises aux droits de l'Homme et aux mesures qu'elles prennent pour favoriser le progrès social, l'Ircantec fait référence :

- au respect par les entreprises des principes fondamentaux en matière sociale ;
- à la non-discrimination sous toutes ses formes, en particulier vis-à-vis des seniors et des femmes ;
- au respect de la liberté d'opinion et d'expression et notamment le droit syndical, droits de l'homme au travail, sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

L'Institution est particulièrement attentive à la question du travail et de l'emploi dans ses différentes dimensions et privilégie les entreprises qui :

- respectent des règles fondamentales du droit du travail et des interlocuteurs sociaux ;
- contribuent au développement de l'emploi tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif (promotion et développement professionnel, parité femme/homme, refus du travail des enfants...);

- ont des stratégies anticipatrices en matière d'emploi (formation tout au long de la vie, valorisation des acquis de l'expérience, requalification, accompagnement responsable des restructurations...);
- développent des projets spécifiques qui favorisent le développement de l'emploi (recherche et développement).

■ Préserver l'environnement et aménager durablement les territoires

L'Ircantec appréciera les responsabilités environnementales des entreprises par la prise en compte de l'impact sur l'environnement de leur activité, notamment sur les aspects suivants :

- lutte contre le changement climatique et la maîtrise des émissions de CO₂ ;
- efficacité énergétique ;
- prévention des accidents industriels ;
- gestion des ressources en eau et le traitement des déchets ;
- développement des « emplois verts ».

■ Disposer d'une gouvernance exemplaire

L'Ircantec entend déterminer ses choix en évaluant les entreprises par rapport à quelques grands thèmes :

- l'existence et le respect des droits des différentes instances de contrôle ;
- l'indépendance et la compétence des administrateurs ;
- la transparence des modes de rémunération des dirigeants ;

Annexe 3 : Déclinaison de la vision de l'Ircantec sur les critères ESG pour les États

L'Ircantec privilégie les États qui :

■ favorisent le progrès social

L'Ircantec appréciera la dimension sociale d'un État plus spécialement sur les aspects suivants :

- l'éducation, l'emploi et les conditions de vie ;
- la santé.

■ mettent en œuvre des politiques de préservation de l'environnement

L'Institution est particulièrement sensible aux aspects environnementaux suivants :

- la préservation des ressources naturelles ;
- la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la protection de la biodiversité.

■ disposent d'une gouvernance exemplaire

L'Ircantec porte plus particulièrement son attention sur les actions mises en œuvre par les États en matière de :

- lutte contre la corruption, pratiques fiscales ;
- liberté d'expression ;
- solidarité entre les pays.

■ ont ratifié des conventions et traités internationaux (notamment sur les armes non-conventionnelles)









www.ircantec.retraites.fr

 Chaîne Ircantec

 Suivre @Ircantec

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
131-133, avenue de Choisy - PARIS CEDEX 13

Une gestion
certifiée AFAQ ISO 9001

